

Le **Centre d'Edition et de Diffusion Africaines**, en abrégé CEDA, société anonyme à participation financière publique avec Conseil d'Administration, au capital de 230.500.000 FCFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Commune de Treichville, 1 Boulevard de Marseille, 04 BP 541 Abidjan 04, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan-Plateau sous le numéro CI-ABJ-1962-B-563, et

Les **Nouvelles Editions Ivoiriennes**, en abrégé NEI, société anonyme à participation financière publique avec Conseil d'Administration, au capital de 134.000.000 de FCFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Commune de Treichville, 1 boulevard de Marseille, 01 BP 1818 Abidjan 01, immatriculée au RCCM d'Abidjan-Plateau, sous le numéro CI-ABJ-1992-B-164178.

Avis conjoint de projet de fusion-absorption

Les sociétés ci-dessus dénommées ont, en date du 10/ 10/ 2011, arrêté un projet de fusion, par voie d'absorption de la société CEDA, par la société NEI, dans les conditions suivantes :

- La société CEDA fera apport à la société NEI de la totalité de son actif, tel qu'arrêté au 31/ 12/ 2010, soit 2.639.789.943 FCFA, à charge pour la société NEI de reprendre la totalité de son passif exigible, évalué, à la même date, à la somme de 2.195.208.856 FCFA.
- Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera 1 action de la société NEI pour une 1,9 actions de la société CEDA.
- La prime de fusion s'élèvera à un montant de 323.264.587 FCFA et sera inscrite au passif du bilan de la société NEI.
- Le transfert à titre universel du patrimoine de CEDA à NEI sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de CEDA de 242.633 actions d'un montant nominal de 500 FCFA chacune, à créer par NEI à titre d'augmentation de capital.
- La société NEI procédera à un changement de sa dénomination sociale à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la fusion et prendra alors la dénomination sociale de NEI-CEDA.

Les créanciers des sociétés ci-dessus dénommées, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article 679 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Commercial Général et au GIE.

Le traité de fusion sera soumis à l'approbation des actionnaires des deux sociétés intéressées qui seront réunis à cet effet en assemblée générale extraordinaire. La date de prise d'effet dudit projet de fusion a été fixée rétroactivement au 01/ 01/ 2011.

Deux originaux du projet de fusion, pour chacune des sociétés, ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, le 19/ 10/ 2011, sous les numéros 2599/ 2011 pour NEI et 2600/ 2011 pour CEDA.

Pour Avis

Le Conseil d'Administration de CEDA et le Conseil d'Administration de NEI